



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-055

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-02-04-011 - Arrêté de délégation signature - bons de commande aux professionnels de santé libéraux (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-02-17-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris 10ème Nord (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-02-11-005 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)

Page 10

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-02-04-011

Arrêté de délégation signature - bons de commande aux
professionnels de santé libéraux

Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2014069-0002 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG2014/03 0004 portant nomination de Madame Laurence NIVET, aux fonctions de directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les bons de commande destinés à des professionnels de santé libéraux aux cadres de pôle, cadres de santé et faisant fonction de cadre dans une unité de soins HAD AP-HP suivants :

A°) Département HAD-Adulte :

Pour les prestations d'actes infirmiers et de pédicures-podologues.

- Mme Stéphanie AUROY,
- Mme Lydie BAILLY,
- M. José BASANTÉ ALVAREZ,
- M. Tayeb BOUKANDOUL,
- M. Marc CHARDIN,
- Mme Valérie CHENEAU,
- M. Sébastien DELCAMPE,
- Mme Laetitia GOASGUEN
- Mme Anne-Laure GRISAY,
- Mme Frédérique LAGNET,
- Mme Françoise OLLIVIER,

- Mme Gaëlle PAULMIER,
- Mme Lydie PHILIPPE,
- Mme Ghislaine REFES,
- Mme Julie RODRIGUES,
- Mme Sophie RUBEO-LISA,
- Mme Jeanne SOGNOG BIDJECK,
- Mme Josiane STEUNOU

B°) Département HAD Pédiatrie et obstétrique

Pour les prestations d'actes infirmiers et de sages-femmes.

- Mme Nesrine BELKADI CHENIKI,
- Mme Cécile BENZI,
- Mme Sylvie CARBONNEAUX,
- Mme Béatrice COLLIER,
- Mme Marion DA SILVA,
- Mme Elisabeth GASQ,
- Mme Mélanie LEVEQUE,
- Mme Laure ROSSIGNOL,

C°) Département HAD Parcours soins et activités transversales

Pour les actes de masso-kinésithérapie et d'orthophonie.

- M. Jean-Christophe CRUSSON,
- Mme Lénaïc HEMON,
- Mme Sylvie SABLONNIERES,

Article 2 :

L'arrêté du 15 avril 2019 est abrogé.

Article 3 :

La directrice de l'Hospitalisation à Domicile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris,
Le 04 février 2020

SIGNÉ

Laurence NIVET
Directrice de l'HAD AP-HP

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-02-17-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris
10ème Nord

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE de Paris 10ème Nord
5 cité Paradis
75475 paris cedex 10

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Annie CASTELLI, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Géraldine STAROSTA, Inspectrice Divisionnaire ,adjointe du responsable du SIE de Paris 10ème
- Mme Nicole AIME Inspectrice Divisionnaire ,adjointe du responsable du SIE de Paris 10ème,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRIEDMANN Bénédicte	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DJEZAIRI Sarah	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DULIEUX Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALFANDARY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Maï	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVERAHARD Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GEAY Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HONORE Maguy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KONE MAMOU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIDOUNI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACREZ Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERCIER Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NEKKA SOUADE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALDUPLIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAISLEY Fabiola	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREIRA Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYTAVI Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUESTE Evelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TIENOT Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORRES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BA djenaba	Agent	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
Benoit Louis	Agent	2 000 €	2 000 €
DESAINT DENIS Maxime	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
NERNON Marie-Claude	Agent	2 000 €	2 000 €
PASSERON Pierre-françois	Agent	2 000 €	2 000 €
PERARD Lucas	Agent	2 000 €	2 000 €
POISSON Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
RICOLLEAU Yvan	Agent	2 000 €	2 000 €
SABRI NADIA	Agent	2 000 €	2 000 €
SHAIH Jonathan	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 17 février 2020

Le comptable, responsable de S.I.E.de PARIS 10E

Signé

Annie CASTELLI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-11-005

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature du délégué de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Valentine BRAIVE, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Charles KOKOUME, adjoint à la cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission « habitat privé »

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Romain BIZEUR, instructeur
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Françoise MOINE, instructrice, **à compter du 01/03/2020**
- Madame Antonia VELLA, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs n°75-2019-256 du 17 juillet 2019 est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/>

Fait à Paris, le 11 février 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT